

Procès verbal

Le samedi 12 juillet 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Stephane GRAC, Eric BIENNASSEZ-COSTE, Marcelle COSTE, Christian STARCK, Pierre DEGIOANNI, GILLES ARNAUD, EVELYNE PEEREN, Jacques COLMEGNA, Genevieve DOZOUL, Claude GRAC, Jean - Louis SCHIELOTTO

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Vote de crédits supplémentaires - ea braux (N° 2025_35)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	8438.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-8438.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-133482.67
002	Résultat de fonctionnement reporté		133451.87
7581	FCTVA		30.80

TOTAL : **0.00** **0.00**

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-124232.51	
1391 (040)	Subventions d'équipement	5100.00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-281203.48

001	Solde d'exécution sect° d'investissement		146871.97
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		4243.00
28156 (040)	Matériel spécifique d'exploitation		19394.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-8438.00
TOTAL :		-119132.51	-119132.51
TOTAL :		-119132.51	-119132.51

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BRAUX, les jour, mois et an que dessus.

Délibération :

Vote de crédits supplémentaires - braux (N° 2025_34)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	50000.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-45554.17
002	Résultat de fonctionnement reporté		309054.05
002	Résultat de fonctionnement reporté		-213499.88
TOTAL :		50000.00	50000.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	160695.68	
001	Solde d'exécution section investissement	-14734.91	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		50000.00
001	Solde d'exécution section investissement		-117539.11
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		213499.88
TOTAL :		145960.77	145960.77
TOTAL :		195960.77	195960.77

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à BRAUX, les jour, mois et an que dessus.

Délibération :

Délibération et vote modification des statuts de la CCAPV (N° 2025_33)

Exposé

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE TRANSMETTRE** à M le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi

qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

Délibération :

Délibération et vote devis route du champon (N° 2025_32)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux route du Champon, concernant la réfection de revêtement de la route.

Un devis a été reçu et s'élève à la hauteur de 42250.00€ HT soit 50700.00€ TTC

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération :

Délibération et vote devis route du revêt (N° 2025_31)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux route du revêt, concernant la reprise d'un soutènement sur la route de 14 mètres linéaires.

Un devis a été reçu et s'élève à la hauteur de 21415.00€ HT soit 25698.00€ TTC

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération :

Approbation du PV du précédent conseil (N° 2025_30)

Monsieur le Maire, fait lecture du procès-verbal du précédent conseil du 30.05.2025

- Approbation du PV du précédent conseil
- Délibération et vote Poste saisonnier
- Questions diverses

OUI lecture faite par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le PV du précédent conseil du 30.05.2025.

Délibération :

Président de séance

Secrétaire de séance